

Réunion du 19 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Bruno BACCON
Karine BRIAND a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025 - 09 : Modification des commissions communales et des comités consultatifs

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibérations n°2020-011 en date du 10 juin 2020, n°2020-051 du 9 septembre 2020, n°2020-062 du 21 octobre 2020, n°2021-068 du 20 octobre 2021, n°2022-62 du 21 septembre 2022 et n°2023-02 en date du 15 février 2023, le conseil a procédé à la désignation et remplacements des membres des commissions communales et comités consultatifs.

Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions et comités consultatifs et de désigner les membres suivants :

Commissions Communales et Comités Consultatifs 2020 – 2026

	Responsable	Commissions Elus	Comités Membres extérieurs
Personnel	Mireille		

	LE PESSOT	Xavier LE GUEN Aurélie LE SAOUT Nathalie CRENN Yveline LE GAC Patrick GICQUEL Suppléants Bruno BACCON Yvon FOUILLERE	--
Finances	Rémy GUILLOU	Olivier FOURE Andrée LE ROUX Aurélie LE SAOUT Pierre BRIGANT André LE ROY Patrick GICQUEL Suppléants Yveline LE GAC	Jean-Paul LAFORGE Cédric PETIT
Urbanisme, bâtiments, aménagement du bourg	Xavier LE GUEN	Pierre BRIGANT Dimitri LE POTIER Karine BRIAND Andrée LE ROUX André LE ROY Patrick GICQUEL Suppléants Bruno BACCON Pascal FAMEL	Thomas LE CALVEZ Jeltsje ALGERA Nicolas SEBILLE Régis COAT Laurent CRENN
Voirie et hameaux, réseaux et éclairage	Bruno BACCON	Xavier LE GUEN Pierre BRIGANT Dimitri LE POTIER Olivier FOURE Pascal FAMEL Suppléants Aurélie LE SAOUT	Jean Charles TANGUY Laurent CRENN Nicolas SEBILLE Gilbert LE DENMAT
Environnement, cadre de vie et biodiversité	Mireille LE PESSOT	Andrée LE ROUX Karine BRIAND	André VINCENT

		<p>Nathalie CRENN Pascal FAMEL Patrick GICQUEL</p> <p>Suppléants Yveline LE GAC</p>	<p>Andrée GIBOIRE Guy LE CLEC'H Francis LE BOULBIN Aurélien MORFOISSE Arnaud TILLY</p>
<p>Vie associative, animation et manifestations communales</p>	<p>Rémy GUILLOU</p>	<p>Dimitri LE POTIER Xavier LE GUEN Bruno BACCON Pascal FAMEL</p> <p>Suppléants Nathalie CRENN Yveline LE GAC</p>	<p>Gilbert LE DENMAT Laurent CRENN Erwan BERNON</p>
<p>Culture et médiathèque</p>	<p>Mireille LE PESSOT</p>	<p>Nathalie CRENN Andrée LE ROUX Karine BRIAND Yveline LE GAC</p> <p>Suppléants Aurélie LE SAOUT Patrick GICQUEL</p>	<p>Maryline GUILLOU Isabelle GOHIN Laurence LEMUR Mélanie DAUSSE</p>
<p>Enfance et jeunesse</p>	<p>Nathalie CRENN</p>	<p>Aurélie LE SAOUT Bruno BACCON Pascal FAMEL</p> <p>Suppléants Karine BRIAND Patrick GICQUEL</p>	<p>Brigitte FOURE Karine LECOMTE Cécile GAUTIER</p>
<p>Affaires scolaires</p>	<p>Aurélie LE SAOUT</p>	<p>Bruno BACCON Nathalie CRENN Yveline LE GAC</p> <p>Suppléants Pascal FAMEL Patrick GICQUEL</p>	<p>Jeltsje ALGERA Stéphanie ILLIEN Manon EFFLAM</p>

Information et communication	Aurélie LE SAOUT	Olivier FOURE Pierre BRIGANT Suppléants Mireille LE PESSOT Yveline LE GAC Patrick GICQUEL	
Protocole	Bruno BACCON	Xavier LE GUEN Dimitri LE POTIER Olivier FOURE Nathalie CRENN Suppléants Karine BRIAND Pascal FAMEL Patrick GICQUEL	Laurent CRENN Franck LE SAOUT
Santé	Rémy GUILLOU	Xavier LE GUEN Andrée LE ROUX Suppléants Karine BRIAND Yveline LE GAC Patrick GICQUEL	Françoise LE GAL Livi DANILA Estelle DELVILLER Fabienne HAMEL Graziella GAULTIER

*Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du code du CGCT, notamment l'article L. 2121-21,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres au sein des commissions comme énoncées dans le tableau COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS ci-dessus,
- **NOMME** les membres des comités consultatifs selon le tableau ci-dessus

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

Réunion du 19 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Bruno BACCON
Karine BRIAND a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025 – 10 : Tarifs ALSH 2025, recrutements et rémunérations des animateurs

Rapporteur : Nathalie CRENN

L'accueil de loisirs de Plouisy sera ouvert du lundi 07 juillet 2024 au vendredi 14 août 2025.

La commission enfance jeunesse s'est réuni le jeudi 6 mars afin de valider les tarifs et les rémunérations des animateurs et propose de revaloriser l'ensemble des tarifs et rémunérations à hauteur de 2%.

Les tarifs proposés pour 2025 sont les suivants :

Allocataires CAF

Tranche	1	2	3	4	5
QF CAF	≤ 512 €	513 à 699 €	700 à 949 €	950 à 1199 €	≥ 1200 €
Tarifs journée	7.15 €	8.15 €	10.20€	12.25 €	13.80 €

Tarifs nuit de camping /veillée	7.15 €
---------------------------------	--------

Allocataires MSA

QF MSA	≤ 400 €	401 à 549 €	550 à 699 €	700 à 850 €	≥ 851 €
Tarifs journée	13.50 €				
Bons MSA	9.20 €	8.15 €	7.15 €	6.10 €	0 €
Restant dû	4.10 €	5.10 €	6.10 €	7.25 €	13.80 €
Tarifs nuit de camping /veillée	7.15 €				

Il est proposé d'effectuer les recrutements suivants pour l'été 2025 :

- 1 directrice adjointe pour 6 semaines en juillet et août
- 4 animateurs BAFA pour 4 semaines en juillet
- 1 animateur BAFA pour 4 semaines en juillet et août
- 1 animateur BAFA pour 3 semaines en juillet et août
- 1 animateurs BAFA pour 2 semaines en août
- 2 animateurs stagiaires pour 3 semaines en juillet
- 1 animateur stagiaire pour 3 semaines en juillet et août

Les rémunérations journalières proposées pour 2025 sont les suivantes :

Catégorie	Rémunération journalière Montant brut
Directeur	93.90 €
Directeur adjoint	80.00 €
Animateur diplômé BAFA	63.25 €
Animateur diplômé BAFA titulaire d'un brevet de surveillant de baignade	69.50 €
Animateur non diplômé	A étudier selon diplôme Entre 30 et 50 €
Animateur en stage pratique BAFA	46.00 €
Supplément de rémunération d'une nuitée de camping pour un animateur	17.35 €

*Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2^e
Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 6 mars 2025,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** la création des emplois de non-titulaires saisonniers sur la période estivale de juillet et août 2025 en vue de l'ouverture de l'accueil de loisirs,
- **FIXE** pour 2025 les niveaux de rémunérations tels que figurant ci-dessus,
- **FIXE** pour 2025 les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement comme ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Bruno BACCON
Karine BRIAND a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025 – 11 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Park An Trébé

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Par délibération en date du 19 février 2025, le Conseil avait décidé la clôture du budget annexe du lotissement Park An Trébé. Il convient maintenant d'adopter les derniers comptes de l'année 2024.

Les résultats globaux du CFU du budget annexe Park An Trébé peuvent être présentés ainsi :

En section de fonctionnement :

Mandats	Dépenses	62 978.82 €
Titres	Recettes	14 346.55 €

Résultat	- 48 632.27 €
Excédent 2023	48 632.27 €

Résultat (section de fonctionnement)

0 €

En section d'investissement :

Mandats	Dépenses	0 €
Titres	Recettes	12 596.43 €

Résultat	12 596.43 €
Déficit 2023	- 12 596.43 €

Résultat (section d'investissement)

0 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du CFU 2024 du budget annexe Park An Trébé,

Considérant que, Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation de Mireille LE PESSOT,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du lotissement de Park An Trébé.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Saout', written in a cursive style.

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Bruno BACCON
Karine BRIAND a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025 – 12 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Guillouziec – lotissement de la rue des sports
--

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Par délibération en date du 19 février 2025, le Conseil avait décidé la clôture du budget annexe de Guillouziec - lotissement rue des sports. Il convient maintenant d'adopter les derniers comptes de l'année 2024.

Les résultats globaux du CFU du budget annexe de Guillouzic peuvent être présentés ainsi :

En section de fonctionnement :

Mandats	Dépenses	0 €
Titres	Recettes	71 408.98 €

Résultat	71 408.98 €
Déficit 2023	- 71 408.98 €

Résultat (section de fonctionnement)

0 €

En section d'investissement :

Mandats	Dépenses	39 160.00 €
Titres	Recettes	0 €

Résultat	- 39 160.00 €
Excédent 2023	39 160.00 €

Résultat (section d'investissement)

0 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du CFU 2024 du budget annexe de Guillouzic,

Considérant que, Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation de Mireille LE PESSOT,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Guillouzic – lotissement rue des sports,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 19 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Bruno BACCON
Karine BRIAND a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025 – 13 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune
--

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Les résultats globaux du CFU du budget principal peuvent être présentés ainsi :

En section de fonctionnement :

Mandats	Dépenses	1 930 653.88 €
Titres	Recettes	2 173 370.92 €

Résultat	242 717.04 €
Excédent 2023	716 515.02 €

Résultat **959 232.06 €**

En section d'investissements :

Mandats	Dépenses	793 403.68 €
Titres	Recettes	314 503.44 €

Résultat	- 478 900.24 €
Excédent 2023	766 584.57 €

Résultat **287 684.33 €**

Restes à réaliser	Dépenses	857 532.75 €
	Recettes	221 377.97 €
soit une différence de		636 154.78 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation de Mireille LE PESSOT,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Réunion du 19 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Bruno BACCON
Karine BRIAND a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025 – 14 : Affectation du résultat du budget de la commune

Rapporteur : Rémy Guillou

Conformément à l'instruction M57, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2024.

Les résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement	+ 242 717.04 €
Excédent 2023 reporté	+ 716 515.02 €
Excédent de fonctionnement cumulé	+ 959 232.06 €

Section d'investissement :

Excédent d'exécution (avec les résultats antérieurs)	+ 287 684.33 €
Soldes des restes à réaliser	- 636 154.78 €
Résultat d'investissement	- 348 470.45 €
Besoin de financement à la section d'investissement	- 348 470.45 €

Il y a un déficit d'investissement de 348 470.45 € à couvrir sur l'exercice 2024.

Il est proposé que le résultat de la section de fonctionnement 2024, soit la somme de 959 232.06 €, soit affecté sur le compte 1068 en recette d'investissement pour la somme de 348 470.45 € pour couvrir le déficit d'investissement et le solde sur le compte 002 de la section de fonctionnement pour la somme de 610 761.61 €.

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le compte financier unique 2024 du budget principal,



Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :**
- **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 348 470.45 €,**
- **le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté soit la somme de 610 761.61 €.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Bruno BACCON
Karine BRIAND a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025 – 15 : Vote des taux d'imposition 2025
--

Rapporteur : Rémy Guillou

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent voter, chaque année, les taux d'imposition des impositions directes locales perçues à leur profit.

Depuis 2021 la commune ne perçoit plus les produits de taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur la commune qui s'élève à 19.53 % pour les Côtes d'Armor.

Pour 2025, il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux de 2024 et donc d'adopter les taux d'imposition des taxes suivants :

Taxes	Taux d'imposition 2024	Taux d'imposition 2025
D'habitation (résidences secondaires)	15.87 %	15.87 %
Foncière sur le bâti	41.72 %	41.72 %
Foncière sur le non bâti	83.09 %	83.09 %

Vu l'article 1639 A du code général des impôts


Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
 - 15.87 % pour la Taxe d'habitation
 - 41.72 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti
 - 83.09 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 19 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Bruno BACCON
Karine BRIAND a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025 – 16 : Adoption du budget primitif 2025 de la commune

Rapporteur : Rémy Guillou

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L. 2311-1, que « le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ». Ce budget doit être établi, en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Conformément à l'article L. 2312-1 du même code, le budget est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif 2025.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
--

2 824 093.67 €

La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	2 462 931.90 €
---	----------------

*Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M57,
Considérant que le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes,
Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité avec 14 voix pour et 1 abstention (Patrick GICQUEL) :

- **ADOpte par chapitre, le budget primitif 2025 de la Commune, arrêté section par section, en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 19 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Bruno BACCON
Karine BRIAND a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025 – 17 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) sur l'eau potable pour l'année 2023

Rapporteur Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du service d'eau potable de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2023 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 17 décembre 2024 a adopté les rapports 2023 sur l'eau potable.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport 2023 présentés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,*

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Auréli LE SAOUT

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Le Saout', written in a cursive style.